



Rémunération garde de nuit

Par sl72

Bonjour,

Je suis agent territorial employée par un centre communal d'action sociale et je travaille au sein du foyer logement de cette commune.

J'ai en charge l'entretien des parties communes et les gardes (jour et nuit)

Lorsque je suis de garde de nuit, en semaine je travaille de 20h à 8h mais je ne suis rémunérée que 5h et le dimanche, je suis présente sur site de 8h à 20h (rémunérée 8h)

J'ai une chambre de garde à disposition située dans le bâtiment principal du foyer.

Lorsque nous sommes en heures dites de garde, nous n'avons pas de travail "effectif" à faire (nous pouvons regarder la télé, lire...). Je dois uniquement intervenir en cas d'appel d'urgence des résidents

Est ce que tout cela est légal? Merci d'avance